



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 3^E TRIMESTRE 2016



SOMMAIRE

p.2 Les employeurs des secteurs professionnels

p.6 Les employeurs hors secteurs professionnels

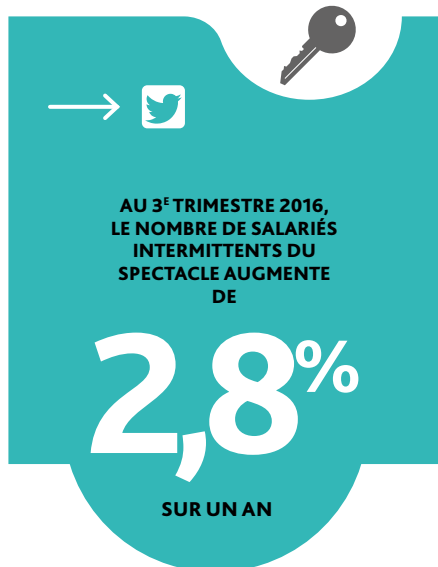
Une activité en hausse au 3^e trimestre 2016

Au cours du 3^e trimestre 2016, 53 800 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Le nombre de salariés est en hausse de 2,8% alors que la masse salariale et le volume d'heures travaillées progressent chacun de 7,2% sur un an.

Avertissement : *Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.*

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- *Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.*
- *Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.*



Olivier RODRIGUEZ
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Sur un an, le nombre d'employeurs de salariés intermittents du spectacle augmente légèrement (+1,4%). Le nombre de salariés augmente de 2,8%, alors que le nombre de contrats de travail, la masse salariale et le volume d'heures travaillées progressent plus fortement avec respectivement +5,0%, +7,2% et +7,2% sur un an [cf. Tableau 1].

Tableau 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2015 au 3 ^e trimestre 2016 (en %)
Nombre d'employeurs	53 105	54 852	47 457	55 191	53 824	1,4
Nombre de salariés	169 752	174 203	162 229	179 499	174 558	2,8
Masse salariale (en milliers d'euros)	734 729	837 737	618 044	761 077	787 872	7,2
Volume d'heures travaillées (en milliers)	29 825	33 790	26 262	32 095	31 980	7,2
Nombre de contrats de travail (en milliers)	967	1 159	1 035	1 213	1 015	5,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 94,9% de la masse salariale

Au 3^e trimestre 2016, les secteurs professionnels regroupent 21 800 employeurs, soit 40,5% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : ils versent 94,9% de la masse salariale totale pour 91,5% du volume total d'heures travaillées. Au 3^e trimestre 2016, 92,9% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹.

Sur un an, la progression la plus prononcée concerne le volume d'heures (+7,9%). D'une manière générale, les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs [cf. Tableau 2].

Tableau 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2015 au 3 ^e trimestre 2016 (en %)
Nombre d'employeurs	21 657	22 756	21 912	22 827	21 820	0,8
Nombre de salariés	157 030	161 596	149 385	165 999	162 226	3,3
Masse salariale (en milliers d'euros)	693 987	802 547	588 250	722 155	747 343	7,7
Volume d'heures travaillées (en milliers)	27 117	31 599	24 314	29 578	29 267	7,9
Nombre de contrats de travail (en milliers)	787	1 018	912	1 054	833	5,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs croît de 1,4% en un an

Au 3^e trimestre 2016, 95,0% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle. Parmi eux, 66,5%, soit 14 500 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 200 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels augmente de 0,8%. Au sein du champ spectacle, la hausse est de 1,4%, et concerne à la fois les secteurs de l'audiovisuel (+1,2%) et du spectacle vivant (+1,5%). Le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 10,6%.

Au sein du spectacle vivant, la progression est portée principalement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+1,8%) qui concentre 87,6% des employeurs du spectacle vivant.

Le nombre d'employeurs dans le secteur de l'audiovisuel augmente de 1,2%. 83,2% des employeurs de l'audiovisuel relèvent de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui connaît une augmentation de 1,5% du nombre d'employeurs. Dans les autres secteurs, les évolutions sont contrastées : hausse de 0,7% dans la « distribution, projection, édition phonographique » ; baisse de 4,6% dans la « radio et télédiffusion ».

Tableau 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2015 au 3 ^e trimestre 2016 (en %)
Spectacle vivant	14 298	15 140	14 617	15 251	14 518	1,5
9001Z - Arts du spectacle vivant	12 502	13 282	12 838	13 400	12 721	1,8
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 404	1 429	1 347	1 422	1 396	- 0,6
9004Z - Gestion de salles de spectacles	392	429	432	429	401	2,3
Audiovisuel	6 139	6 423	6 160	6 407	6 211	1,2
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	833	868	866	911	839	0,7
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 090	5 333	5 091	5 287	5 166	1,5
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	216	222	203	209	206	- 4,6
Total champ spectacle	20 437	21 563	20 777	21 658	20 729	1,4
Total hors champ spectacle	1 220	1 193	1 135	1 169	1 091	- 10,6
Ensemble	21 657	22 756	21 912	22 827	21 820	0,8

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

La masse salariale augmente de 7,7% en un an

Au 3^e trimestre 2016, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 747 millions d'euros, en augmentation de 7,7% en un an [cf. Tableau 4]. Le champ spectacle concentre 97,9% de cette masse salariale.

Cette hausse de 7,7% est induite principalement par le secteur de l'audiovisuel, en progression de 10,4% en un an, le spectacle vivant affichant une augmentation de 1,8% en un an.

La hausse de la masse salariale versée dans le secteur du spectacle vivant résulte d'évolutions disparates : hausse modérée dans les « arts du spectacle vivant » (+1,3%) qui concentre 78,5% de la masse salariale versée au sein du spectacle vivant et dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+2,9%), hausse plus forte dans la « gestion de salles de spectacles » (+5,6%).

Au sein du secteur de l'audiovisuel, la hausse de la masse salariale est particulièrement forte pour la « production audiovisuelle, le cinéma et l'animation » (+11,3%). Elle est cependant également sensible dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+5,1%) et la « radio et télédiffusion » (+3,2%).

L'audiovisuel regroupe 69,1% de la masse salariale versée pour 28,5% des employeurs au sein des secteurs professionnels. A l'inverse, le spectacle vivant concerne 66,5% des employeurs pour 28,8% de la masse salariale versée.

Tableau 4

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2015 au 3 ^e trimestre 2016 (en %)
Spectacle vivant	211 551	267 367	216 957	240 917	215 265	1,8
9001Z - Arts du spectacle vivant	166 904	213 094	171 791	187 175	169 054	1,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	34 103	36 986	29 676	38 850	35 075	2,9
9004Z - Gestion de salles de spectacles	10 545	17 288	15 490	14 892	11 135	5,6
Audiovisuel	468 115	518 755	358 403	464 724	516 694	10,4
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	7 314	8 543	7 902	9 390	7 687	5,1
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	415 486	465 180	310 737	413 396	462 238	11,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	45 314	45 032	39 763	41 937	46 770	3,2
Total champ spectacle	679 666	786 122	575 359	705 640	731 959	7,7
Total hors champ spectacle	14 321	16 424	12 891	16 515	15 384	7,4
Ensemble	693 987	802 547	588 250	722 155	747 343	7,7

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures augmente de 7,9% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint presque 30 millions d'heures au 3^e trimestre 2016. Il augmente de 7,9% en un an. Cette hausse est portée par le champ spectacle, qui concentre 96,8% des heures travaillées. En un an, le volume de travail progresse de 2,6% pour le spectacle vivant et de 12,1% pour l'audiovisuel [cf. [Tableau 5](#)].

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions assez uniformes avec une hausse sensible dans les « arts du spectacle vivant » (+2,5%), qui représentent 79,8% des heures travaillées dans le secteur, dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+2,6%) et dans la « gestion de salles de spectacles » (+3,8%).

La hausse dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions disparates mais toutes à la hausse : légère hausse dans la « radio et télédiffusion » (+1,4%), hausse beaucoup plus importante dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+10,0%) et dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+13,4%), ce dernier secteur représentant 88,6% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

Au 3^e trimestre 2016, le volume de travail est plus important pour l'audiovisuel que pour le spectacle vivant (respectivement 57,1% et 39,7% des heures travaillées des secteurs professionnels pour chacun de ces deux domaines).

Tableau 5

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2015 au 3 ^e trimestre 2016 (en %)
Spectacle vivant	11 326	14 186	11 504	13 196	11 618	2,6
9001Z - Arts du spectacle vivant	9 045	11 384	9 178	10 443	9 271	2,5
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 659	1 776	1 425	1 869	1 702	2,6
9004Z - Gestion de salles de spectacles	622	1 026	901	883	645	3,8
Audiovisuel	14 908	16 436	12 039	15 374	16 707	12,1
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	300	343	333	370	330	10,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	13 048	14 535	10 353	13 555	14 796	13,4
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 560	1 558	1 353	1 450	1 582	1,4
Total champ spectacle	26 234	30 622	23 543	28 570	28 325	8,0
Total hors champ spectacle	883	977	771	1 008	942	6,7
Ensemble	27 117	31 599	24 314	29 578	29 267	7,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au 3^e trimestre 2016, le nombre d'heures travaillées dans les secteurs professionnels a augmenté plus fortement (+7,9%) que le nombre d'employeurs (+0,8%) mais dans les mêmes proportions que la masse salariale (+7,7%).

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 59,5% des employeurs et 5,1% de la masse salariale

Au 3^e trimestre 2016, les 32 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 59,5% du total des employeurs. Ils emploient 20,9% des salariés intermittents du spectacle². Ils versent 5,1% de la masse salariale totale pour 8,5% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 3^e trimestre 2016, et sur un an, le nombre d'employeurs, le nombre de salariés et le nombre de contrats sont en hausse (respectivement +1,8%, +1,3%, +1,2%) alors que le volume d'heures travaillées est resté stable (+0,2%) et que le montant de masse salariale a diminué très légèrement (-0,5%).

Tableau 6

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2015 au 3 ^e trimestre 2016 (en %)
Nombre d'employeurs	31 448	32 096	25 545	32 364	32 004	1,8
Nombre de salariés	36 029	36 347	33 771	40 619	36 511	1,3
Masse salariale (en milliers d'euros)	40 742	35 190	29 793	38 921	40 528	- 0,5
Volume d'heures (en milliers)	2 708	2 191	1 948	2 517	2 712	0,2
Nombre de contrats de travail	180 336	140 785	122 337	159 040	182 428	1,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Près d'un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 3^e trimestre 2016, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (30,2%) et les « employeurs particuliers » (25,7%).

La hausse modérée du nombre d'employeurs avec +1,8% sur un an [cf. Tableau 7] résulte d'évolutions contrastées par sous-secteurs : augmentation du nombre d'employeurs de l'« hébergement et restauration » (+5,3%) et diminution des « employeurs particuliers » (-1,3%).

Tableau 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2015 au 3 ^e trimestre 2016 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	9 620	10 796	8 495	10 218	9 655	0,4
Employeurs «particuliers»	8 345	5 623	5 086	7 552	8 237	- 1,3
Hébergement et restauration (55, 56)	4 746	3 023	2 726	3 635	4 998	5,3
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 597	3 401	2 315	2 510	2 686	3,4
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 624	3 699	2 171	2 410	1 659	2,2
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 120	1 368	1 310	1 560	1 219	8,8
Enseignement (85)	635	1 091	1 024	1 427	665	4,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	141	160	141	194	148	- - - - (**)
Autres secteurs d'activité	2 620	2 935	2 277	2 858	2 737	4,5
Total	31 448	32 096	25 545	32 364	32 004	1,8

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

2. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale enregistre une baisse de 0,5% en un an

Au 3^e trimestre 2016, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 40,5 millions d'euros, en diminution de 0,5% sur un an [cf. Tableau 8].

Cette diminution est portée principalement par le secteur des « activités des organisations associatives » qui représente 35,5% de la masse salariale hors secteurs professionnels et qui connaît une baisse de 0,7% sur un an, par le secteur de l'« hébergement et restauration » qui représente 18,5% de la masse salariale et qui est en baisse de 1,0% et par le secteur de l'« administration publique et défense » qui représente 17,5% de la masse salariale et qui connaît une baisse de 3,0% sur un an.

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2015 au 3 ^e trimestre 2016 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	14 491	11 336	8 784	12 448	14 384	- 0,7
Employeurs «particuliers»	3 540	1 985	1 689	2 868	3 556	0,5
Hébergement et restauration (55, 56)	7 576	4 737	4 554	5 172	7 498	- 1,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 291	7 650	7 388	8 858	7 075	- 3,0
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	681	1 912	1 091	1 173	692	1,6
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 453	1 452	1 246	1 620	1 600	10,1
Enseignement (85)	1 135	1 551	1 666	2 183	1 164	2,5
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	144	159	144	298	206	- - - - (**)
Autres secteurs d'activité	4 431	4 408	3 231	4 302	4 354	- 1,8
Total	40 742	35 190	29 793	38 921	40 528	- 0,5

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Hors secteurs professionnels, les employeurs « particuliers » représentent 25,7% des employeurs pour 8,8% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 8,4% des employeurs pour 17,5% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées stagne avec une évolution de +0,2% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 2,7 millions d'heures au 3^e trimestre 2016, en stagnation avec +0,2% sur un an [cf. tableau 9].

Les évolutions selon le secteur d'activité sont assez contrastées : augmentation dans le secteur de l'« hébergement et restauration » (+1,5%) qui représente 22,3% des heures de travail des employeurs hors secteurs professionnels ; baisse dans celui des « activités des organisations associatives » (-0,4%), chez les « employeurs particuliers » (-3,9%) et dans l'« administration publique et défense » (-3,1%) qui représentent conjointement 58,7% des heures travaillées.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité ^(*)	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2015 au 3 ^e trimestre 2016 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	959	701	572	810	955	- 0,4
Employeurs «particuliers»	256	153	138	213	246	- 3,9
Hébergement et restauration (55, 56)	595	365	372	420	604	1,5
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	404	411	417	484	392	- 3,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	47	117	73	79	48	1,6
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	98	90	82	106	110	12,2
Enseignement (85)	70	94	99	131	71	1,4
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	10	12	11	20	15	- - - - (**)
Autres secteurs d'activité	267	247	186	254	271	1,5
Total	2 708	2 191	1 948	2 517	2 712	0,2

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Annexe méthodologique

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (article 1er § 4 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1er § 4 de l'annexe 10).

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911B Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Stéphane DUCATEZ

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2275-5322